

Maisons-Alfort, le 4 octobre 2016

Communiqué de presse

Substituts de phtalates dans les jouets : pas de risque mis en évidence pour la santé des enfants de moins de trois ans

L'Anses publie ce jour les résultats de son expertise sur les risques sanitaires liés à une exposition orale à plusieurs substances chimiques présentes dans des jouets et équipements en matière plastique, pouvant être mis à la bouche par des nourrissons et des enfants de moins de 3 ans. L'Agence ne met pas en évidence de risque pour la santé des enfants pour quatre des substances étudiées qui sont des substituts de phtalates (DINCH, DEHTP, ATBC et TXIB). L'Agence recommande toutefois qu'une évaluation des risques soit conduite systématiquement, préalablement à leur mise sur le marché, pour toute substance nouvelle entrant dans la composition des plastiques utilisés dans les jouets et équipements destinés aux enfants. Elle engagera prochainement une évaluation des risques sanitaires cumulés liés à l'exposition des enfants à certains phtalates classés toxiques pour la reproduction, prenant en compte plusieurs voies d'exposition (articles de consommation, air, poussières, alimentation, etc.).

Plusieurs études fondées sur l'observation du comportement des enfants de 0 à 36 mois montrent que le plastique est le matériau le plus couramment mis en bouche, suivi par les textiles. De plus, les jouets en matière plastique représentent la majorité des jouets achetés en France. Le polychlorure de vinyle (PVC) représente l'une des matières plastiques les plus utilisées dans le domaine des jouets et les plastifiants les plus utilisés dans le PVC sont les **phtalates**.

L'exposition à de multiples substances chimiques présentes dans des produits de consommation, pendant les périodes critiques du développement de l'enfant (période périnatale, petite enfance), est évoquée parmi les hypothèses qui permettraient d'expliquer l'augmentation de l'incidence de certaines pathologies telles que l'obésité, les troubles neuro-développementaux, des effets sur l'appareil reproducteur, etc. Les enfants, en particulier ceux âgés de moins de 36 mois, constituent une population particulièrement vulnérable.

Dans ce contexte, et suite à l'interdiction de certains phtalates toxiques utilisés dans les jouets, l'Anses s'est autosaisie afin d'évaluer les risques sanitaires liés aux substituts de ces substances présents dans des jouets et équipements en matière plastique, destinés à des nourrissons et des enfants de moins de 3 ans.

Les conclusions et recommandations de l'Agence

L'expertise de l'Agence s'est concentrée sur cinq substituts de phtalates : l'ATBC, le DINCH, le DEHTP, le TXIB et le DOIP.

Pour quatre d'entre eux (ATBC, DINCH, DEHTP, TXIB), au vu des connaissances actuellement disponibles, **les résultats de l'expertise de l'Anses ne mettent pas en évidence de risques sanitaires pour les enfants de moins de 3 ans.**

Pour le **DOIP**, l'évaluation de risque n'ayant pu être conduite par manque de données disponibles (classement en cours d'examen dans le cadre du règlement REACH), l'Agence recommande de **ne pas l'utiliser** dans les jouets et équipements en matière plastique, sans avoir au préalable acquis des connaissances sur sa toxicité.

L'Agence recommande plus généralement que l'évaluation des risques liés à des substances présentes dans les jouets pouvant être mis en bouche, et notamment s'agissant de substances nouvelles, soit conduite avant leur mise sur le marché, à partir d'essais de migration permettant d'estimer l'exposition des enfants par voie orale.

En outre, l'expertise de l'Agence, menée sur la base des données disponibles, ne prend pas en compte l'ensemble des autres sources potentielles d'exposition (objets, air, poussières, alimentation, etc.). C'est la raison pour laquelle l'Anses a prévu une **évaluation des risques sanitaires cumulés liés à l'exposition à certains phtalates**, en prenant en compte **plusieurs voies d'exposition**, dans son programme de travail sur les perturbateurs endocriniens.

Par ailleurs, au vu de la présence constatée de substances dont l'usage est restreint ou interdit dans de nombreux jouets commercialisés en Europe, **l'Agence rappelle l'utilité des contrôles réalisés au niveau de la filière du jouet**, afin d'éviter la présence sur le marché français de jouets non conformes à la réglementation, et recommande de maintenir *a minima* une telle pression de vigilance.

Ce travail vient compléter les nombreux travaux déjà publiés sur les phtalates, en particulier dans le cadre de la Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens : propositions de classification, détermination de valeurs toxicologiques de référence, proposition des différentes options de gestion dans le cadre de la réglementation Reach.

ENCADRE

Comment s'est déroulée l'étude ?

Des essais de composition ciblant des phtalates et substituts ont été réalisés à la demande de l'Anses par la DGCCRF, dans un échantillon de jouets et d'équipements pour enfants (bavoirs, anneaux de dentition, sucettes), suivis d'essais de migration dans un simulant de salive. Ces essais ont été complétés par une mesure de l'activité endocrinienne du liquide de migration. L'évaluation des risques de l'Agence a été conduite pour les substances non réglementées ayant été détectées dans ce cadre.

Quelles substances ciblées ?

Les 5 substances sur lesquelles l'expertise de l'Anses s'est concentrée sont les substituts de phtalates suivants :

- le cyclohexane-1,2-dicarboxylate de diisononyl (DINCH),
- le téréphtalate de bis (2-éthylhexyle) (DEHTP),
- le di-2-éthylhexyle isophtalate (DOIP),
- l'acétylcitrate de tributyle (ATBC),
- le diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol (TXIB).